



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3036

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
Rhône Métropole - Convention triennale 2018-2020 et financement au titre de l'exercice 2018

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3036**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention triennale 2018-2020 et financement au titre de l'exercice 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]. La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre".

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que "le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %", et c'est ce taux qui a été voté par délibération n° 2016-1567 du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon ce même article L 331-17, et ce depuis la loi de finances pour 2017, "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement".

Il appartient aujourd'hui à la Métropole de définir le taux de répartition 2018 de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE et les Espaces naturels sensibles (ENS). Le montant de reversement 2018 au CAUE est le résultat de l'application de ce taux de répartition au produit de la recette de taxe départementale constatée en 2016.

Les recettes 2016 de la taxe départementale d'aménagement s'élèvent à 19 179 951,76 €. Sur cette base, il est proposé au Conseil de Métropole d'affecter ce produit à hauteur de 3,08 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 590 742,51 €.

Ce taux de répartition a été établi à partir de la part des besoins de financement du CAUE pour la réalisation de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole, comme le Département du Rhône le fait pour sa part sur son territoire.

Une convention opérationnelle et financière sur 3 ans (2018 - 2020) est présentée pour approbation, détaillant les principes des relations à venir entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole. Une annexe opérationnelle détaille le programme d'actions établi entre la Métropole et le CAUE pour 2018.

Une annexe financière précise le montant du reversement de l'exercice 2018, à hauteur de 590 742,51 €, ainsi que le budget prévisionnel 2018 du CAUE. Par nature de produits et charges, ce BP se présente de la manière suivante :

Charges (Montant en €)		Produits (Montant en €)	
frais de personnel	1 218 500	versement de taxe par la Métropole	590 742,51
achats	30 000	versement de taxe par le CD69	510 047,18
autres charges	452 900	prélèvement sur réserves	500 000
dotations aux amortissements	190 600	recettes des communes	195 530,31
taxe foncière	8 000	produits financiers	103 680
Total	1 900 000	Total	1 900 000

Pour mémoire, en 2017, le versement de taxe de la Métropole et du Département du Rhône au CAUE s'élevait à 440 000 € pour chacune des 2 collectivités.

Les actions du CAUE identifiées comme "territoriales" représentent le quart de son budget. Depuis 2017, les 2 collectivités financent chacune les actions menées par le CAUE sur leur territoire respectif. 35 % des actions territoriales concernent le territoire de la Métropole, et 65 % celui du Département.

En revanche, les actions communes (non "territoriales") et les frais de structure du CAUE sont pris en charge par les 2 collectivités selon la clé de répartition établie lors de la création de la Métropole par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Cette clé définit la répartition suivante : 60 % pour la Métropole et 40 % pour le Département du Rhône.

L'équilibre du budget du CAUE se fait également par un prélèvement sur ses réserves.

Pour information, en 2018 le Département du Rhône finance le CAUE à hauteur de 510 047,18 €, correspondant à 9,788 % de la taxe d'aménagement départementale perçue sur son territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide d'affecter, au titre de l'exercice 2018, le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement à hauteur de 3,08 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 590 742,51 € sur la base des recettes 2016 de la taxe qui s'élèvent à 19 179 951,76 €.

2° - Approuve la convention 2018-2020 fixant les relations entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, ainsi que ses annexes opérationnelle et financière, qui précisent le programme d'actions 2018 et le montant du versement de taxe pour l'exercice 2018.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 73 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 590 742,51 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.